



COMITÉ SYNDICAL GEMAPI DU 4 NOVEMBRE 2025

PROCÈS-VERBAL

Présents :

➤ Membres titulaires :

CCVA : François DUNAND, André POINTET

CCVV : Martine BLANC,

COVA : Didier FAVRE, Lucien SPIGARELLI, Christian VIBERT

CCCT : Fabrice PANNEKOUCKE

CCHT : Mathieu LECLERCQ, Jean-Claude FRAISSARD

ARLYSERE : François RIEU, Raphaël THEVENON

Absents ou excusés :

Madame Sandra FAVRE,

Messieurs Yannick AMET, Daniel BURLET (pouvoir à Didier Favre), Guillaume DESRUES, Patrick MARTIN, Bruno PIDEIL, Sylvain PULCINI, René RUFFIER-LANCHE, Gérard VERNAY (pouvoir à Mathieu LECLERCQ)

1. Nomination d'un secrétaire de séance

Monsieur Jean-Claude FRAISSARD est désigné secrétaire de séance.

2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

3. Adoption du procès-verbal de la séance du 9 septembre 2025

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

4. Délibérations

4.1. Programme Pluriannuel d'Investissement 2026-2032

L'harmonisation de la taxe GEMAPI est basée sur un projet de programme pluriannuel d'investissement dimensionné à l'échelle du prochain mandat : 2026-2032.

Ce premier programme pluriannuel d'investissement a pour vocation d'être un outil de programmation de l'intégralité des investissements des actions relevant de la compétence GEMAPI qui seront menées par l'APTV pour les 6 années à venir.

A ce titre, il est également un outil de prospective permettant de présenter les grandes opérations liées à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations sur le territoire du bassin versant de l'Isère en Tarentaise.

C'est également un outil de bonne gestion, puisqu'il permet de s'assurer que les grands équilibres financiers seront respectés selon la prospective financière qui a été menée sur la même période (2026-2032).

Enfin, c'est un **outil évolutif** puisque ce PPI a vocation à être réactualisé chaque année afin de tenir compte de l'avancée des études et travaux, d'éventuelles crues qui pourraient survenir sur le territoire qui conduirait à revoir les priorités et l'urgence de certains travaux, et procéder en conséquence aux ajustements nécessaires.

De plus, pour les services comme pour les élus, le PPI est un **outil d'anticipation** permettant une meilleure maîtrise de la charge annuelle de travail des services. Cette organisation doit permettre également d'élaborer en amont une programmation des marchés publics, ainsi que les dossiers de demandes de subventions, notamment dans le cadre du futur PAPI travaux.

Un travail de priorisation des actions avait été effectué avec l'élaboration de l'avenant au PEP PAPI validé en CS APTV du 11 février 2025 par la délibération n° CS 2025 02 21. Ainsi, les principales opérations inscrites dans le PPI ne sont que la continuité de ce qui avait été décidé au moment de l'établissement de cet avenant, avec un PAPI travaux qui intégrera ces mêmes actions.

Le PPI se décompose donc de la manière suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

- **1) les opérations, avec des travaux programmés, dont les études préalables ont été inscrites dans l'avenant au PEP PAPI, validé en CS APTV du 11 février 2025 par la délibération n° CS 2025 02 21**

Le montant total de ces opérations s'élève à 19 471 000 € TTC sur 2026-2032.

Sont compris dans ces opérations :

- des études et travaux de gestion du risque torrentiel dans les traversées de certaines communes : Notre-Dame-de-Briançon et Aigueblanche, Brides-les-Bains, Peisey-Nancroix (Nancroix), Pralognan, les Belleville (le Bettaix), Salins-Fontaine, Cevins, Rognaix, Saint-Paul-sur-Isère, Esserts-Blays, Tignes (Les Brévières), Champagny (Laisonnay)
- des travaux sur des systèmes d'endiguement afin de répondre aux recommandations émises dans les études de danger relatives au fonctionnement de ces ouvrages : Saint-Clément (Tours-en-Savoie), Moûtiers, Illaz (Le Planay), Versoyen (Bourg-Saint-Maurice), Bonnegarde (Aime-la-Plagne et la Plagne Tarentaise), Gruvaz (Cevins), Reclus (Sééz)
- des études et travaux liés au programme d'actions d'adaptation au changement climatique, de renaturation des espaces et des hydrosystèmes, de ralentissement dynamique et de gestion des eaux sur le versant ubac des Arcs (Bourg-Saint-Maurice)
- les travaux de restauration du canal bétonné du Saint-Clément (Tours-en-Savoie)

Il est à noter que ce montant est prévisionnel. La fiabilité de l'estimation a été indiquée dans une colonne et dépend du niveau d'avancement des études préalables

(chiffrage AVP). De plus, pour certaines opérations, un pourcentage des opérations sera pris en charge par un autre maître d'ouvrage selon les infrastructures concernées (Département, SNCF, commune,...).

Etant donné que ces opérations seront inscrites dans le futur PAPI travaux, elles devraient bénéficier d'une subvention de minimum 50% par l'Etat.

Un calendrier de réalisation de ces opérations a été établi, cependant il devra être ajusté selon l'état d'avancement des études préalables et devra être modifié pour pouvoir tenir compte du plan de charge de l'équipe, et d'éventuelles crues sur le territoire qui pourraient avoir un impact sur ce planning.

- **2) les études déjà prévues/engagées (sans travaux conséquents)**

Le montant total de ces opérations s'élève à 1 478 000 € sur 2026-2032.

Ces études sont les suivantes :

- étude ressource en eau (préfiguratrice d'un PTGE)
- l'instrumentation des cours d'eau (liée à l'étude ressource en eau)
- l'étude hydromorphologique de lutte contre la fermeture des lits
- la mise à jour de l'étude de dangers du système d'endiguement de l'Arbonne
- les études, procédures et actes liés à la régularisation foncière des ouvrages de prévention des inondations existants : l'enveloppe est actuellement estimée à 770 000 € sur 2026-2032 avec un lissage de 110 000 € par an.

- **3) les études à engager sur le territoire, avec un arbitrage politique à prévoir pour prioriser les travaux du PAPI**

Le montant total de cette enveloppe pour les études à engager sur le territoire s'élève à 1 642 500 € sur 2026-2032.

Notamment seront à prévoir et à arbitrer dans cette enveloppe :

- des actions liées à la gestion des milieux aquatiques, développées dans le cadre d'un futur contrat Eau-Climat et pouvant bénéficier de subventions de l'Agence de l'eau, enveloppe actuelle prévisionnelle de 500 000 € sur 2026-2032
- des études pré opérationnelles pour la mise en oeuvre de préconisations d'études de danger sur des systèmes d'endiguement
- des études de régularisation de systèmes d'endiguement
- des études de diagnostic et définition d'actions pour la gestion du risque inondation dans la traversée de certaines communes

Important : des études ont déjà été inscrites dans le tableau de PPI afin de pouvoir disposer d'un chiffrage, mais la priorité et le choix de ces études seront à arbitrer.

- **4) les travaux d'entretien et réparation des systèmes d'endiguement et ouvrages de protection**

Le montant total de ces travaux s'élève à 960 000 € sur 2026-2032.

Il a été prévu une enveloppe de 120 000 € par an, passant à 150 000 € par an en 2029, compte tenu que le parc d'ouvrages gémapiens va prendre de l'importance.

Cette enveloppe prévisionnelle correspond à des travaux qu'il sera nécessaire de mettre en oeuvre sur les systèmes d'endiguement et qui ne relèvent pas du simple fonctionnement (travaux de génie civil notamment pour des réparations conséquentes en cas de désordres constatés suite à des visites de contrôle).

- **5) les travaux de remise en état et réparation de systèmes d'endiguement et ouvrages de protection en cas d'une crue mineure**

Le montant total de ces travaux s'élève à 1 794 000 € sur 2026-2032.

Il a été pris l'hypothèse dans le dimensionnement du PPI les travaux nécessaires de remise en état et réparation de systèmes d'endiguement et/ou d'ouvrages de protection en cas d'une crue localisée qui durerait une seule journée et causerait des désordres mineurs. Ainsi, un montant de 1 794 000 € a été inscrit dans le PPI, avec un lissage des dépenses liées à une crue peu importante. Cependant, en cas de crue plus importante ou de succession d'événements, le montant serait bien entendu plus conséquent.

Au total, le montant prévisionnel de la section d'investissement sur 2026-2032 est de 25 575 000 €.

Sur les recettes, il est à préciser :

- 1) qu'un taux de subventionnement de 50% des investissements sur le montant HT est à prévoir sur les opérations inscrites dans le PAPI travaux, soit un montant estimé de 8 225 417 €
- 2) que sur les opérations prévues, le montant de subventions est estimé à 142 500 €
- 3) qu'un taux de subventionnement de 50% des investissements sur le montant HT des études à engager sur le territoire est attendu, soit un montant estimé de 757 500 €
- 4) qu'il n'est pas prévu (dans le PPI) de subventions sur les travaux d'entretien et réparation des systèmes d'endiguement
- 5) qu'un taux de subventionnement de 50% des investissements sur le montant HT des travaux à mener en cas de crue est attendu, soit un montant estimé de 747 500 €

Ainsi, sur l'exercice 2026-2032, les recettes d'investissement sont estimées à :

- Subventions d'investissement : 9 799 792 €
- FCTVA (perçu en N+2 sur 95% des dépenses en TTC) : 3 345 296 €

Soit au total : 13 145 088 €

Pauline BOCH précise que les recettes ont plutôt été minorées.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement se compose des frais suivants :

- **les charges de personnel d'un montant de 6 968 200 €** sur 2026-2032 : il a été pris l'hypothèse d'un recrutement de 3 ETP sur 6 ans afin de renforcer l'équipe sur le volet GEMA, la gestion des systèmes d'endiguement et le suivi travaux. Ont été pris en compte dans cette estimation la hausse de la cotisation CNRACL, ainsi qu'un pourcentage lié à l'évolution de carrière des agents.
- **les charges générales et frais de fonctionnement de la structure** d'un montant de 1 960 000 € sur 2026-2032, avec la prise en compte de locaux d'une taille plus importante
- **l'entretien de la végétation sur les cours d'eau (DIG)** pour un montant de **2 665 000 €** sur 2026-2032 basé sur les dépenses actuelles
- **l'entretien des cours d'eau par curage sédimentaire** d'un montant de **1 365 000 €** sur 2026-2032 basé sur les dépenses actuelles

- les dépenses nécessaires à l'installation de l'organisation pour la gestion des ouvrages, correspondant à la réalisation de diagnostics et plans d'actions (plan de gestion de la végétation, plan de gestion sédimentaire, levés topographiques initiaux) d'un montant de 240 000 € (avec des montants qui diminuent au fur et à mesure que les dossiers structurants sont établis)
- l'entretien courant des systèmes d'endiguement et ouvrages de protection vis-à-vis du risque inondation (entretien de la végétation sur les ouvrages, curage sédimentaire, levés topographiques) d'un montant de 1 991 000 €
- la maintenance des stations de mesure (instrumentation des cours d'eau dans le cadre de l'étude ressource en eau) d'un montant de 350 000 € (50 000 € annuels)

Au total, le montant prévisionnel de la section de fonctionnement sur 2026-2032 est de 15 539 200 €.

Sur les recettes, il est à préciser qu'un montant de taxe GEMAPI global qui s'élèverait à 3 800 000 € par an permettrait de disposer d'un montant de recettes de 22 800 000 € sur l'exercice 2026-2032.

Mathieu LECLERCQ demande s'il est nécessaire que le PPI soit à l'équilibre, et si le fonds de roulement a été pris en compte.

Pauline BOCH répond les budgets annuels doivent être à l'équilibre, mais que le PPI permet surtout de visualiser les tendances générales.

François RIEU ajoute que si le PPI n'est pas équilibré, cela signifie qu'il sera peut-être nécessaire d'emprunter afin de disposer des recettes nécessaires.

Pauline BOCH précise que le prestataire qui a travaillé sur la prospective financière a présenté des scénarios avec utilisation ou non du fonds du roulement, et recours à l'emprunt si nécessaire. Le fonds de roulement n'est pas pris en compte dans l'élaboration du PPI. De plus, le PPI est à valider et à actualiser chaque année en fonction de l'avancée des études et travaux. Par exemple, si l'APTV ne dispose pas de la maîtrise foncière pour certains projets, cela aura pour conséquence de retarder les travaux. Le PPI a été construit sur la base des hypothèses connues à ce jour, avec des incertitudes sur le calendrier de certaines actions. L'objectif du PPI est aussi d'équilibrer les dépenses chaque année et ne pas se retrouver

avec une année avec 8 M€ d'investissement prévus et une autre année seulement 1 M€ d'investissement prévu.

François RIEU reconnaît la qualité du travail effectué. Cependant, il précise que le souhait d'ARLYSÈRE est d'intégrer des projets de prévention des inondations des ZAC et zones d'activités économiques dans le PPI, car ce sont des enjeux majeurs sur le territoire d'ARLYSÈRE. Il ajoute qu'ARLYSÈRE n'est pas favorable à la mutualisation de la taxe GEMAPI, car même si l'EPCI va être bénéficiaire au final car la contribution viendra à baisser, il prend l'exemple du SISARC, où il sera nécessaire à terme d'augmenter la taxe GEMAPI.

Pour l'habitant cela n'aura pas d'impact sur son montant de taxe, compte tenu qu'ARLYSÈRE est sur trois bassins versants.

Il ajoute qu'il est difficile de disposer d'un cadre strict de PPI car les conditions sont mouvantes : crues potentielles qui amènent à revoir les priorités, évolutions des politiques des partenaires financiers ,...

Mathieu LECLERCQ indique qu'il est intéressant d'avoir le PPI comme ligne de conduite.

Martine BLANC ajoute que le PPI devra être actualisé en permanence revu en fonction des avancées des projets , des crues potentielles et des urgences.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical GEMAPI décide :

- **d'adopter** le programme pluriannuel d'investissement pour les années 2026 à 2032 relatif à la compétence GEMAPI de l'APTV, tel que présenté en annexe de la présente délibération ;
- **d'approuver** le programme pluriannuel de fonctionnement sur les années 2026 à 2032 relatif à la compétence GEMAPI de l'APTV, tel que présenté en annexe de la présente délibération.

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 2 (François RIEU, Raphaël THEVENON)

4.2. Versant des Arcs : modification du programme et du calendrier des actions sous maîtrise d'ouvrage APTV

Lors du comité syndical GEMAPI du 9 septembre 2025, le programme d'actions du versant des Arcs, le calendrier et la répartition de la maîtrise d'ouvrage des aménagements ont été validés sans avoir de lisibilité sur les aides financières du programme. Suite à cette décision, les partenaires financiers et notamment l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et l'Etat ont exprimé leur volonté de soutenir financièrement ce programme expérimental et novateur en contexte de montagne.

Le soutien financier est toutefois conditionné par :

- la réalisation du programme d'actions en priorisant dans le calendrier deux bassins versants,
- le déploiement d'un dispositif de suivi et d'évaluation du programme pour mesurer et observer les gains hydrologiques et environnementaux, avec la mise en place de plusieurs indicateurs.

Par ailleurs, l'Agence de l'Eau ne peut s'engager à soutenir financièrement le programme d'actions que sur la durée de leur XIIème programme, soit sur la période 2025 à 2030. Pour rappel, la durée prévisionnelle de déploiement du programme s'étend sur une décennie, jusqu'en 2035.

Par conséquent, il est proposé d'établir un premier accord cadre entre l'Agence de l'Eau, l'Etat et les trois maîtres d'ouvrage concernés par le programme d'actions, à savoir la

commune de Bourg-Saint-Maurice, la société ADS domaine de montagne des Arcs / Peisey-Vallandry, et l'APTV, sur la période 2025 – 2030.

Après concertation, la commune de Bourg-Saint-Maurice, la société ADS domaine de montagne des Arcs / Peisey-Vallandry et l'APTV se sont accordés sur les sujets suivants :

- Les deux bassins versants prioritaires retenus parmi les six composant le périmètre d'études sont les bassins du Saint-Pantaléon et du Villard en raison de leur état de dégradation. Ces deux bassins versants sont situés au droit de la station d'Arc 1800 et sont limitrophes, ce qui en fait un site expérimental cohérent ;
- Il est nécessaire de réaliser le maximum d'actions possibles sur ces deux bassins versants prioritaires sur la période 2026 – 2030 ;
- Il est indispensable de prévoir des prestations supplémentaires pour la définition et la mise en place de dispositifs de suivi et d'évaluation des aménagements, avec la mise en place d'indicateurs, comme demandé par l'AERMC afin d'évaluer l'efficacité des actions ;
- La dynamique actuelle du projet doit être conservée en maintenant le syndicat de l'APTV dans ses missions de coordination et d'animation globale du projet. L'APTV serait notamment l'acteur en charge de l'organisation des comités de pilotage de réalisations des actions.

Il est précisé que c'était l'acteur le plus cohérent pour continuer d'animer la démarche sur ce programme d'actions.

Afin d'intégrer l'ensemble des demandes de l'AERMC, le calendrier du programme d'actions a été modifié, tel que présenté dans l'annexe 1.

Par ailleurs, le programme financier global du projet (toutes maîtrises d'ouvrages confondues) passe de 7 865 000 € HT à 8 301 650 € HT. Les augmentations financières concernent uniquement le syndicat de l'APTV avec les ajouts des dépenses suivantes :

- Animation de la démarche : 221 650 € sur les 10 années du programme,
- Définition d'un protocole de suivi de d'évaluation des gains du programme : 215 000€.

Suite aux discussions avec les partenaires financiers, les taux de subventions cumulées (AERMC et Etat via le FPRNM) varient de 50% à 80% selon l'éligibilité des opérations. Ainsi, à l'échelle du projet, la part d'autofinancement est estimée à 4 047 k € (49%) sur les 8 301 k € HT du projet.

Le montant prévisionnel des dépenses de l'APTV passerait de 510 k€ à 947 k€ sur la période 2025-2035, avec une part d'autofinancement estimée à 366 k € HT en intégrant les 581 k€ de subventions.

Le soutien financier de l'AERMC et de l'Etat sont prévus dans un accord-cadre qui sera conclu entre ces deux financeurs et les trois maîtres d'ouvrage concernés par le programme d'actions, à savoir la commune de Bourg-Saint-Maurice, la société ADS domaine de montagne des Arcs / Peisey-Vallandry et l'APTV.

Guillaume CILICI précise que les prochaines étapes sont les suivantes :

- ***Délibération de la commune de Bourg-Saint-Maurice pour autoriser le Maire à signer l'accord-cadre***

- *Commission des aides de l'AERMC de mi-décembre pour valider l'accord-cadre*

Les élus tiennent à féliciter le travail conséquent qui a été réalisé sur ce sujet.

Pauline BOCH précise que c'est un projet novateur, et qu'il est intéressant d'aboutir à un programme d'actions porté conjointement avec le domaine skiable des Arcs/Peisey-Vallandry et de la commune de Bourg-Saint-Maurice.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la mise en place d'un groupe de travail en 2021, composé par les structures GEMAPIENNES (initialement la Communauté de Communes de Haute Tarentaise et la Communauté de Communes des Versants d'Aime), par les communes de Bourg-Saint-Maurice et de Landry, par la société Arc Domaine Skiable (ADS), par le syndicat de l'APTV (Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise), par l'Etat avec son service « eau, forêt et environnement » de la Direction Départementale des Territoires de la Savoie et d'autres acteurs indirects (EDF, conseil départemental de la Savoie, SNCF, Agence de l'eau), pour enrayer la déstabilisation des lits des torrents ;

VU les décisions du groupe de travail en date du 11 mars, du 20 mai 2021 et du 16 septembre 2021 qui actent l'intérêt à agir collectivement en faveur d'un programme de gestion intégré à l'échelle des bassins versants et qui actent l'ouverture d'une étude globale sur les 6 torrents du versant ubac avec une maîtrise d'ouvrage de l'étude qui est portée par la Communauté de Communes de la Haute Tarentaise ;

VU la notification du marché public en date du 14 décembre 2021 par la Communauté des Communes de Haute Tarentaise pour l'étude de définition d'un programme d'actions pour lutter contre les déstabilisations des lits des torrents du versant ubac des Arcs sur la commune de Bourg-Saint-Maurice ;

VU la convention cadre de partenariat entre la Communauté de Communes de Haute Tarentaise, la commune de Bourg-Saint-Maurice et la société d'Arc Domaine Skiable en date du 11 janvier 2022 pour créer un collectif qui vise à définir les orientations d'aménagements et de gestion pour lutter contre le phénomène de déstabilisation des lits des torrents du versant des Arcs ;

CONSIDERANT le transfert de la compétence Gestion des milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations de la CCHT au syndicat mixte de l'Assemblée de Pays Tarentaise Vanoise (APTV) en date du 1^{er} janvier 2023, et par conséquent le transfert de la maîtrise d'ouvrage de l'étude à l'APTV ;

CONSIDERANT l'élaboration, dans un même temps par la commune de Bourg-Saint-Maurice, du schéma directeur des eaux pluviales (SDEP) sur les secteurs des deux stations d'Arc 1600 et d'Arc 1800. Les diagnostics confirment les fortes interactions entre le fonctionnement du réseau d'eau pluvial et le fonctionnement hydrologique des petits bassins versants des torrents des cours d'eau sont importantes ;

CONSIDERANT la réalisation, par la commune de Bourg-Saint-Maurice et le syndicat de l'APTV, d'une expertise hydraulique pour améliorer la connaissance du fonctionnement de la

conduite des espagnols et notamment définir les modalités de gestion des vannes. Pour rappel, cet équipement hydraulique collecte des eaux de ruissellement des bassins versants amont (Villard, Saint Pantaléon, Eglise, Ravoire, Moulins) ainsi que des eaux pluviales d'aménagements urbains situés en amont de la conduite ;

CONSIDERANT les différentes phases de restitution de l'étude globale sur le versant des Arcs, la prise en compte des résultats du SDEP de la commune et de l'expertise hydraulique sur la conduite des espagnols et des orientations prises lors des comités de pilotage de l'étude avec notamment l'arrêt d'un programme d'actions et des priorités d'intervention lors du comité de pilotage du 28 novembre 2024 ;

CONSIDERANT la visite sur le terrain du 3 octobre 2024 avec l'ensemble des partenaires institutionnels et les acteurs du projet (Direction Départementale des Territoires de la Savoie, Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, Arc Domaine Skiable, la commune de Bourg-Saint-Maurice, l'Assemblée de Pays Tarentaise Vanoise) ;

CONSIDERANT le comité de pilotage en date du 11 février 2025 et les arbitrages ultérieurs entre les acteurs directs pour répartir les maîtrises d'ouvrages des actions au regard des compétences statutaire, des secteurs géographiques et des causes des désordres ;

CONSIDERANT le comité de pilotage en date du 19 juin 2025 actant la répartition des maîtrises d'ouvrage des opérations et le calendrier de mise en œuvre des actions du programme sur une durée minimale de 10 années ;

CONSIDERANT les échanges avec l'Agence de l'eau et notamment la visite sur le terrain le 10 juillet 2025 pour présenter les mesures, qui pourraient être éligibles à un financement de leur part, et leur localisation ;

CONSIDERANT les conditions de financement de l'Agence de l'Eau, en date du 15 septembre 2025, demandant de réaliser les actions sur deux bassins versants prioritaires et de mettre en place un dispositif de suivi et d'évaluation des aménagements ;

CONSIDERANT le comité de pilotage du 9 octobre 2025, en présence des trois maîtres d'ouvrage et des décisions qui ont suivi sur les adaptations du calendrier de mise en œuvre ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical GEMAPI décide à l'unanimité des membres présents :

- **de valider** la réalisation en priorité des actions du programme axées sur les deux bassins versants du Saint-Pantaléon et du Villard, notamment les mesures préventives situées sur les bassins de réception (en amont des gorges),
- **de valider** la prise en charge par l'APTV de l'animation et la coordination de la démarche auprès des différents acteurs et le portage de dispositif de suivi et d'évaluation des aménagements ;
- **de valider** les évolutions techniques et financières du programme d'actions, et la répartition des maîtrises d'ouvrage telles que définies dans l'annexe « Contenu du programme d'actions et calendrier prévisionnel », jointe à la présente délibération ;
- **de valider** les modifications apportées au calendrier prévisionnel d'intervention des actions telles que définies dans l'annexe « Contenu du programme d'actions et calendrier prévisionnel », jointe à la présente délibération ;

- **d'autoriser** M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière afférente aux opérations du programme du versant des Arcs et nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5. Informations

5.1. Principales orientations budgétaires 2026

Afin de préparer le débat d'orientation budgétaire du budget annexe GEMAPI 2026 qui se tiendra le 2 décembre 2025, il est présenté dès à présent les principales orientations budgétaires pour l'exercice 2026.

- **Section de fonctionnement**

Il a été acté suite aux différentes présentations d'harmonisation de la taxe GEMAPI en CS GEMAPI, bureaux et CS APTV que les **dépenses de fonctionnement devaient être mutualisées à compter de l'exercice 2026.**

Cette modification est à inscrire dans les statuts de l'APTV, dans une délibération à prendre lors du comité syndical du 2 décembre 2025.

Chapitre 011 - Dépenses à caractère général

Locaux

Une augmentation des charges de fonctionnement est à prévoir concernant les frais liés aux locaux occupés par le service GEMAPI compte tenu du futur agrandissement des bureaux. Il y aura par conséquent une augmentation sur les frais liés à la consommation d'eau, d'électricité, sur le loyer et le coût du ménage.

Sur une année complète, le doublement de la superficie des locaux va occasionner des frais de fonctionnement supplémentaires estimés à environ 25 000 €.

Il est à noter que les coûts annuels seront les suivants pour :

- le loyer : 35 000 € (pour la totalité des locaux)
- les frais de ménage : 12 000 € (sur l'ensemble de la surface)

Principales études et prestations à caractère général

Les principales études et prestations qui seront menées en 2026 sont les suivantes et concernent principalement la maîtrise foncière :

- assistance à maîtrise d'ouvrage pour la maîtrise foncière des systèmes d'endiguement et ouvrages de prévention des inondations : 70 000 € (appel d'offres en cours)
- bureaux d'études assurant la passation des procédures de maîtrise foncière : 60 000 €
- s'ajouteront nécessairement des frais liés à la rédaction d'actes notariés : 15 000 €

Ces montants sont prévisionnels, car la stratégie de maîtrise foncière de l'APTV n'a pas encore été établie.

Pauline BOCH précise que certains montants seront à basculer en investissement, notamment lorsqu'il y a acquisition de terrains, et qu'un amortissement doit donc être prévu.

Il est également prévu :

- de poursuivre le suivi hydromorphologique en basse Tarentaise pour un coût estimé à 30 000 €
- une enveloppe budgétaire dédiée aux actions de communication par le prestataire retenu par l'APTV de 30 000 €.

Entretien des cours d'eau et des ouvrages de prévention des inondations

Il est essentiel de distinguer le coût d'entretien végétation des cours d'eau du coût d'entretien des systèmes d'endiguement et ouvrages de prévention des inondations (végétation et sédimentaire) pour une bonne compréhension et suivi des missions du service GEMAPI, bien qu'il n'y ait pas de différence sur les imputations budgétaires.

- Entretien végétation des cours d'eau : 360 000 €
- Entretien (végétation et sédimentaire) des systèmes d'endiguement et ouvrages de prévention des inondations : 260 000 €
- Curages sédimentaires en cours d'eau (liés à des plans de gestion ou opérations prévues) : 130 000 €
- Entretien exceptionnel post-crue : 300 000 € (non prévu dans PPI)

De plus, il est prévu une enveloppe de 60 000 € correspondant aux dépenses nécessaires à l'installation de l'organisation pour la gestion des ouvrages de prévention des inondations, correspondant à la réalisation de diagnostics et plans d'actions (plan de gestion de la végétation, plan de gestion sédimentaire, levés topographiques initiaux).

Enfin, le marché d'entretien de la plage de dépôt de l'Arbonne doit être renouvelé pour un montant estimé à 120 000 €.

Mathieu LECLERCQ souhaite avoir des précisions sur le fonctionnement de cette plage de dépôts.

Un marché public avait été passé par la CCHT avec l'entreprise BRUNO TP. Cette dernière valoriser un certain volume de matériaux prélevés dans la plage ce qui lui permettait de retirer un bénéfice de cette exploitation. Un nouveau marché public va être lancé pour l'entretien de cette plage qui va nécessiter l'évacuation de matériaux qui pourrait être plus coûteuse que précédemment.

Le montant estimé du chapitre 011 pour l'année 2026 est d'environ 1,7 M€.

Chapitre 012 - Charges de personnel

Le montant inscrit au PPI pour 2026 est de 937 600 €. Il inclut notamment la refacturation du personnel mutualisé APTV, l'équipe d'entretien cours d'eau de la CCHT (convention de mise à disposition pour un montant de 50 000 €) et les charges sociales.

Pauline BOCH précise qu'elle a reçu l'estimatif des charges de personnel pour 2026 le jour même et que le montant sera de l'ordre de 1M€. En effet, il est également

nécessaire de prendre en compte cette année les avantages sociaux (participation mutuelle et tickets restaurant) qui n'existaient pas les années précédentes.

Il est prévu au PPI le recrutement de 3 ETP à l'échelle du prochain mandat 2026-2032. Il serait nécessaire de procéder au recrutement d'un ETP dès 2026 pour répondre aux besoins suivants :

- **ouvrir les actions du volet GEMA** en bénéficiant des aides de l'Agence de l'eau et pouvoir ouvrir un futur contrat Eau-Milieus axé sur des travaux. 0,5 ETP pourrait être affecté sur les missions suivantes : élaboration d'un plan de gestion stratégique des zones humides, définition d'espaces de bon fonctionnement, ... préalables nécessaires pour un contrat Eau-Milieus. Ce 0,5 ETP pourrait être financé à 70% par l'Agence de l'Eau
- **répondre aux besoins réglementaires liés aux systèmes d'endiguement ainsi qu'à la gestion courante des ouvrages de prévention des inondations** : dossiers de régularisation des systèmes d'endiguement, travaux d'amélioration de la fonctionnalité des ouvrages, surveillance et documents de suivi réglementaires, travaux d'entretien courant. 0,5 ETP pourrait être affecté à ces missions.

Une fiche de poste pourra être prévue, en prenant en compte une réorganisation des missions au sein de l'équipe. **Cependant, il est attendu de savoir si le retrait d'ARLYSÈRE se confirme ou non afin de proposer cette création de poste.**

André POINTET confirme qu'il est attendu de savoir si le retrait sera effectif ou non avant de prendre une décision concernant un recrutement supplémentaire.

De plus, il est proposé de faire appel à un prestataire externe afin d'établir une prospective ressources humaines concernant le service GEMAPI à l'horizon 2032 (et plus éventuellement), qui pourra dimensionner les besoins en termes de recrutement selon les nécessités du service, notamment en prenant en compte le temps humain nécessaire pour traiter les aspects réglementaires liés aux systèmes d'endiguement. Une proposition d'organigramme pourra être établie en parallèle.

De plus, il est également nécessaire de mettre en place le logiciel SIRS (Système d'Information à Références Spatiales) Dignes destiné à faciliter le travail quotidien du gestionnaire de digues. Conçu à l'initiative d'INRAE, il est utilisé par de nombreuses structures et s'impose progressivement comme l'outil essentiel du gestionnaire de digues. Il permet un archivage des données collectées et une restitution de ces dernières. Les suivis des ouvrages, et les diagnostics, sont plus efficaces. **Afin de mettre en place cet outil au sein de l'APTV, il est proposé de faire appel à un stagiaire ou alternant en 2026.**

Les élus approuvent le recours à un stagiaire afin de pouvoir mettre en place cet outil nécessaire au suivi des systèmes d'endiguement.

Chapitre 66 - Charges financières

Sont incluses dans les dépenses réelles de fonctionnement, les charges financières (intérêts liés aux emprunts) d'un montant estimé à 13 000 € TTC.

Le montant total estimé des dépenses de la section de fonctionnement hors opérations d'ordre, et virement à la section d'investissement est de l'ordre de 2,7 M€.

- **Section d'investissement**

Il est prévu que la section d'investissement soit encore divisée entre des parts mutualisables et non mutualisables pour l'année 2026, avant une mutualisation de l'investissement à compter de l'année 2027 pour permettre la réalisation des opérations prévues au PPI et être en cohérence avec l'harmonisation de la taxe GEMAPI. Les excédents de fonctionnement des différentes intercommunalités seront donc mutualisés à compter de 2027 et contribueront au fonds de roulement du budget annexe GEMAPI.

Part mutualisable APTV

Une augmentation du budget investissement sur la part mutualisable est nécessaire pour :

- permettre l'instrumentation des cours d'eau (création de seuils et/ou installations de matériels de mesure) et réaliser une étude hydrogéologique sur le dôme de Vaugellaz afin de disposer de données sur les nappes d'eau souterraines : 170 000 €
- réaliser les travaux d'aménagement des nouveaux locaux du service GEMAPI et se doter du mobilier nécessaire : 125 000 €

Des recettes en investissement sont à prévoir pour l'instrumentation des cours d'eau.

Parts non mutualisables

Il est rappelé qu'il est prévu que le produit de la taxe GEMAPI soit de 3,8 M€ dès 2026.

Le montant des parts non mutualisables des EPCI pour 2026 est fixé selon la durée choisie de convergence de la taxe GEMAPI, à savoir 2 ans, décidé en bureau APTV le 21 octobre 2025.

Durée de lissage (en années)

2

CONVERGENCE TAXE GEMAPI / Hab. DGF

	2025	2026	2027
CCVA	24,73 €/Hab. DGF	26,32 €/Hab. DGF	27,91 €/Hab. DGF
COVA	18,94 €/Hab. DGF	23,42 €/Hab. DGF	27,91 €/Hab. DGF
CCVV	14,54 €/Hab. DGF	21,22 €/Hab. DGF	27,91 €/Hab. DGF
CCHT	39,04 €/Hab. DGF	33,47 €/Hab. DGF	27,91 €/Hab. DGF
CCCT	16,81 €/Hab. DGF	22,36 €/Hab. DGF	27,91 €/Hab. DGF
ARLYSERE (pour 8 208 hab. DGF présents sur l'APTV)	69,14 €/Hab. DGF	48,52 €/Hab. DGF	27,91 €/Hab. DGF
TAXE GEMAPI MOYENNE / Hab. DGF	27,25 €/Hab. DGF	27,58 €/Hab. DGF	27,91 €/Hab. DGF

Durée de lissage (en années)

2

CONVERGENCE TAXE GEMAPI - PRODUIT GENERE PAR LA PHASE D'HARMONISATION

	2025	2026	2027
CCVA	285 000 €	303 275 €	321 550 €
COVA	457 674 €	566 070 €	674 465 €
CCVV	400 000 €	583 723 €	767 445 €
CCHT	1 600 000 €	1 371 761 €	1 143 522 €
CCCT	400 000 €	531 987 €	663 973 €
ARLYSERE (pour 8 208 hab. DGF présents sur l'APTV)	567 535 €	398 290 €	229 045 €
TAXE GEMAPI - PRODUIT TOTAL	3 710 209 €	3 755 105 €	3 800 000 €

27,25 €/Hab. DGF

27,58 €/Hab. DGF

27,91 €/Hab. DGF

5.2. Les outils permettant de justifier de la maîtrise foncière des systèmes d'endiguement et ouvrages de prévention des inondations

L'APTV est statutairement compétente pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations engagés au titre de sa compétence GEMAPI. Elle n'intervient pas en tant que propriétaire mais en tant que maître d'ouvrage.

L'APTV doit cependant disposer de la maîtrise foncière de l'ensemble des ouvrages de prévention des inondations, ainsi que de leur accès, qui est indispensable pour :

- D'une part, pouvoir intervenir en toute légitimité afin de réaliser la **surveillance, l'entretien et les travaux** sur ces ouvrages
- D'autre part, répondre aux **obligations réglementaires** en lien avec les autorisations administratives **des systèmes d'endiguement**

Cependant, disposer de la maîtrise foncière des ouvrages ne signifie pas en être propriétaire, c'est en avoir la disposition, notamment y avoir accès et pouvoir y intervenir.

Il existe quatre outils pouvant être utilisés pour justifier de la maîtrise foncière :

- 1) Nouvelle servitude d'utilité publique MAPTAM (SUP MAPTAM)
- 2) Etablissement d'une convention notariée de droit privé
- 3) Acquisition par vente (du terrain d'assise ou d'accès)
- 4) Expropriation

Auparavant, il suffisait d'apporter la preuve que les procédures pour obtenir la maîtrise foncière étaient lancées pour obtenir les arrêtés de régularisation des systèmes d'endiguement. **Désormais, il est nécessaire de finaliser les volets fonciers pour les régulariser.**

1) Servitude d'utilité publique MAPTAM (SUP MAPTAM) pour les systèmes d'endiguement uniquement

Cette servitude est cadrée par l'article L566-12-2 du code de l'Environnement. Elle ne peut être utilisée que pour les systèmes d'endiguement. Elle est instaurée spécifiquement pour accéder aux ouvrages à des fins d'entretien et surveillance, et pour réaliser des travaux (permet d'engager des fonds publics sur des terrains privés).

Cette procédure nécessite une enquête parcellaire et une enquête publique au préalable.

Elle ne permet pas d'emporter la propriété de l'ouvrage, mais elle permet au gestionnaire d'intervenir pour ses missions, sans que le propriétaire ne puisse s'y opposer.

La décision créant une servitude en définit **le tracé, la largeur et les caractéristiques**. Elle peut obliger les propriétaires et les exploitants à s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation des ouvrages construits en vue de prévenir les inondations.

C'est une procédure **pérenne**, adossée à la parcelle cadastrale (inscription au registre des hypothèques).

2) Convention notariée de droit privé pour les ouvrages de prévention des inondations (et SE)

Les conventions notariées peuvent être utilisées pour justifier de la maîtrise foncière. Mais elles nécessitent **l'accord des propriétaires concernés**, et elles doivent fixer l'ensemble des modalités d'entretien et d'accès et des responsabilités respectives (réparations, dommages, indemnités éventuelles).

Une convention est à passer avec chaque propriétaire des parcelles concernées.

Aucune enquête publique n'est nécessaire.

Cependant c'est une procédure **non pérenne** qui peut être résiliée unilatéralement par le propriétaire.

Elle ne grève pas le fond en cas de vente.

3) Acquisition par vente (du terrain d'assise ou d'accès)

Pour la création d'ouvrages de prévention des inondations ou la réalisation d'aménagements permettant de réduire le risque inondation (exemple : élargissement du lit du torrent du Poncet), les servitudes et conventions ne sont pas les outils appropriés, quand les emprises sur les parcelles privées sont trop conséquentes ; il devient donc nécessaire de réaliser des acquisitions amiables ou des expropriations.

Il s'est alors posé la question de savoir si les communes pouvaient devenir propriétaires des parcelles à acquérir au lieu de l'APTV.

Une prestation juridique a été commandée pour étudier ce point et l'avis d'autres syndicats gémapiens a également été sollicité pour connaître leurs procédures.

Ainsi, il est expliqué dans l'analyse juridique que les mécanismes de transferts de propriété entre personnes publiques sont généralement liés à un transfert de compétence. Ainsi, l'APTV ne peut céder à l'amiable les parcelles dont elle serait devenue propriétaire (suite à un achat ou une expropriation) à une commune (acte d'échange) que **si la commune les affecte à un service public dédié (ouverture au public par exemple)**. Par exemple, l'APTV pourrait procéder à des opérations d'échange d'espaces verts, de forêts et de promenades au bénéfice de la commune pour des parcelles dont elle aurait fait l'acquisition. Cependant, dans les faits, ces opérations ne seraient pas juridiquement possibles car les parcelles cédées ne pourraient pas être ouvertes en réalité pour un accès au public !

De plus, toute opération emportant transfert de propriété doit faire l'objet d'une délibération motivée de l'assemblée délibérante (conseil municipal et comité syndical de l'APTV). L'avis de la Direction de l'immobilier de l'État est exigé préalablement à toute cession d'immeubles - entre autres, par voie d'échange, sauf dans les communes de 2 000 habitants au plus. L'acte d'échange est ensuite à signer par l'exécutif puis publié au service de la publicité foncière.

En outre, même si l'APTV ne souhaitait pas garder la propriété des parcelles acquises, ces dernières sont toutefois nécessaires à l'exercice de sa compétence GEMAPI (missions de travaux puis d'entretien). **Elle doit donc continuer à y avoir accès.**

La particularité de la situation de l'APTV est le maintien de l'affectation des parcelles à l'exercice de sa compétence GEMAPI ; ce qui suppose la mise à disposition de ces biens à l'APTV après leur transfert de propriété. Par ailleurs, les communes concernées par ce projet ne sont pas membres de l'EPAGE et ne peuvent lui mettre de bien à disposition. En effet, la mise à disposition ne peut être réalisée que par les EPCI-FP membres de l'APTV et non par les communes.

Ainsi, c'est bien à l'APTV de devenir propriétaire des parcelles nécessaires à l'exercice de la compétence GEMAPI, et non aux communes. L'APTV dispose d'un domaine public, qui est constitué de tous les biens nécessaires à l'exercice de la compétence GEMAPI, qu'ils soient mis à sa disposition par ses membres, réalisés pour son compte et prochainement acquis.

L'avis d'autres syndicats gémapiens a également été sollicité pour connaître leur stratégie en matière de maîtrise foncière.

Le SISARC, le SMBVA, le SM3A, le SYMBHI, ... procèdent tous à l'acquisition de parcelles quand cela est nécessaire et deviennent ainsi propriétaires de parcelles.

Par exemple, le SMBVA dispose d'une ligne annuelle d'animation foncière, permettant de traiter les cas identifiés et adapter les outils à mettre en œuvre. Notamment lors d'un projet global ou lorsque les ouvrages nécessitent un investissement du syndicat, il est prévu des acquisitions à l'amiable qui s'accompagnent d'une procédure DUP en parallèle afin de sécuriser l'acquisition. Dans le cas du SMBVA, cette animation est externalisée (SAS) car ils ont expérimenté l'animation en interne sur deux projets et ont fait le constat que le temps passé était conséquent pour les techniciens qui ne disposaient pas des compétences spécifiques sur ce domaine ce qui occasionné des retards sur les projets.

Par exemple, l'APTV mène actuellement un projet sur la prévention des inondations dans la traversée de Nancroix sur le torrent du Poncet qui nécessite de mettre en place une stratégie foncière adaptée. En effet, les aménagements prévus vont grever des emprises importantes de parcelles privées.

Il est proposé pour ce projet de procéder à des acquisitions amiables et de lancer en parallèle une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) afin de pouvoir recourir, si nécessaire, à une expropriation sur les parcelles qui seront fortement impactées par les travaux.

La procédure d'acquisition amiable nécessite un **accord du propriétaire**, et peut être une procédure rapide. Elle est **pérenne**, et permet une maîtrise du foncier sur le long terme, avec la signature d'un acte notarié.

4) Expropriation

La procédure d'expropriation est nécessaire en cas d'absence d'accord du propriétaire et si le caractère d'utilité publique de l'acquisition est acté (procédure de DUP).

C'est une procédure longue qui nécessite une enquête publique.

Cependant c'est une procédure pérenne, qui permet une maîtrise du foncier sur le long terme. Elle ouvre droit à des indemnités pour le propriétaire concerné.

Une stratégie de maîtrise foncière sera élaborée par l'AMO qui sera retenu pour accompagner l'APTV sur ce sujet, et qui permettra de conseiller quel outil est le mieux adapté selon le type d'ouvrage, de projet, si c'est un ouvrage existant ou un à construire... Des prestataires seront ensuite chargés de mener les procédures adaptées selon l'outil retenu.

Martine BLANC regrette que ce ne soit pas plus simple d'intervenir sur ces ouvrages pour des raisons de sécurité publique.

5.3. Attribution des marchés d'études de conception pour l'amélioration et la sécurisation de trois systèmes d'endiguement

L'APTV est gestionnaire de différents systèmes d'endiguement sur le territoire.

Lors de la réalisation d'études de dangers sur des systèmes d'endiguement, des recommandations afin d'améliorer le fonctionnement de ces ouvrages ont été formulées et

nécessitent la réalisation d'études de conception.

D'autre part, suite à la crue de novembre 2023, certaines zones de systèmes d'endiguement ont subi des dégradations qui peuvent remettre en cause la stabilité des ouvrages et avoir un impact sur la continuité écologique. Ces travaux de reprise nécessitent également des études de dimensionnement préalables.

Une consultation pour un marché à procédure adaptée a été effectuée pour la réalisation d'études de conception sur les trois secteurs suivants :

- Lot 1 : Amélioration des conditions d'écoulement en amont du sommet du cône de déjection du Bonnegarde (communes d'Aime-la-Plagne et La Plagne-Tarentaise) : définition et dimensionnement d'un parcours à moindre dommage à l'amont du système d'endiguement du Bonnegarde
- Lot 2 : Rétablissement de la continuité écologique par confortement du seuil de l'Illaz et sécurisation d'un ouvrage du système d'endiguement du Versoyen (commune de Bourg-Saint-Maurice) : réalisation des études pré-opérationnelles nécessaires au dimensionnement des aménagements pour rétablir la continuité écologique et assurer le bon fonctionnement des ouvrages de protection contre les inondations dans le secteur du seuil de l'Illaz
- Lot 3 : Amélioration des conditions d'écoulement et optimisation du fonctionnement du système d'endiguement de la Gruvaz (commune de Cevins) : réalisation des études pré-opérationnelles nécessaires au dimensionnement des aménagements pour l'amélioration du fonctionnement du système d'endiguement de la Gruvaz, en sécurisant et améliorant les conditions d'écoulement, ainsi qu'en optimisant le fonctionnement de la plage de dépôts.

Ces actions ont été inscrites dans l'avenant au Programme d'Études Préalables au Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PEP - PAPI), voté en Comité Syndical du 11 février 2025, qui a recueilli un avis favorable du service instructeur (la DREAL) le 7 juillet 2025.

Pour chacun des lots, la réalisation du stade faisabilité et du stade Avant-Projet (AVP) sont incluses en tranche ferme.

En tranches optionnelles sont prévues :

- L'accompagnement à la réalisation de prestations géotechniques complémentaires
- L'accompagnement à la réalisation de prestations topographiques complémentaires
- La réalisation de la notice socioéconomique et environnementale
- La réalisation du stade Projet (PRO)

Ces études ont pour objectif d'atteindre le stade Avant-Projet au printemps 2026 afin que les travaux puissent être inscrits dans le futur PAPI travaux (démarrage prévisionnel en 2027).

Dans le cadre de la consultation :

- Une offre a été reçue pour la réalisation du lot 1 sur le Bonnegarde
- Trois offres ont été reçues sur le lot 2 sur le Versoyen-Charbonnet
- Trois offres ont été reçues pour le lot 3 sur la Gruvaz

La note globale d'analyse des offres se compose du prix pour 30% et de la valeur technique pour 70%.

L'analyse financière a été réalisée sur la base des Décompositions du Prix Global et Forfaitaire (DPGF).

A la suite de l'analyse des offres, le choix a été de retenir :

- Pour le lot 1 : la société ISL pour un montant de 67 788 € HT, note technique de 66/70
- Pour le lot 2 : la société SAFEGE pour un montant de 31 825 € HT, note technique de 70/70
- Pour le lot 3 : la société du Canal de Provence pour un montant de 48 450 € HT, note technique de 70/70

5.4. Attribution du marché à bons de commande pour l'instrumentation des cours d'eau et le suivi de la ressource en eau

Dans le cadre de la stratégie sur la ressource en eau, l'APTV a identifié le besoin de recourir à un marché à bon de commandes permettant d'instrumenter les cours d'eau du territoire et d'assurer par la suite la maintenance des équipements en place. Cette instrumentation s'inscrit dans l'objectif d'amélioration de la connaissance du fonctionnement de la ressource en eau. Elle est définie en concertation avec les acteurs locaux des secteurs concernés.

En 2025, l'APTV a engagé les réflexions sur les secteurs de Tignes / Val d'Isère et du Dôme de Vaugelaz. En 2026, les autres secteurs identifiés dans la stratégie seront également concernés par l'animation de groupes de travail et par l'installation potentielle d'équipements de suivi des débits des cours d'eau.

Le marché a été mis en consultation fin juillet, dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres. Cinq offres ont été reçues et présentées en CAO le 18 septembre 2025.

N°	Société	Prix /30	Valeur technique /70	Note Totale /100	Classement
1	ABEST INGENIERIE	21,2	62	83,2	2
2	AQUALIANS	28,5	48	76,5	5
3	OTT HYDROMET SARL	30	50	80	4
4	SEMERU	26,1	60	86,1	1
5	SPIE BATIGNOLLES ITM+	26,8	56	82,8	3

L'analyse financière a été réalisée sur la base des Détails Quantitatifs Estimatifs (DQE). La note globale se compose du prix pour 30% et de la valeur technique pour 70%.

La CAO a retenu la société SEMERU en groupement avec SPTP et SYNAPSE informatique, pour un prix de 534 984,18 € HT (sur la base DQE) et qui détient la meilleure note au global.

Le marché est prévu pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois.

5.5. Comité de bassin de l'Isère en Tarentaise le 18 novembre

L'APTV organise un comité de bassin de l'Isère en Tarentaise le mardi 18 novembre de 14h à 16h, à la salle des fêtes de Moûtiers.

L'objectif d'un comité de bassin est de réunir annuellement l'ensemble des acteurs de l'eau et du bassin versant. C'est un lieu d'échanges et d'information collective. Il permet de disposer d'une vision commune sur l'eau et l'espace rivières, de partager les actions, études et travaux portées par les différents acteurs de l'eau (petit et grand cycle) et de construire et donner des orientations sur les sujets à investir.

L'ordre du jour prévisionnel de comité de bassin est le suivant :

- structuration des compétences et évolutions de la gouvernance en matière de gestion des eaux : interventions de la DDT/Département sur le petit cycle, retour d'expérience sur la prise de compétences eau/assainissement au sein de la CCVV, transfert compétence GEMAPI
- bilan de la GEMAPI et missions en cours et à venir
- intervention du Parc National de la Vanoise sur la démarche et les résultats d'une modélisation hydrologique des cours d'eau et la part de la contribution des glaciers
- présentation de la démarche ressource en eau de l'APTV : résultats, stratégie, perspectives

Ce comité de bassin est organisé pendant le salon des Maires, ce qui occasionnera un absentéisme de certains élus.

Les invités à ce comité de bassin sont :

- les représentants des collectivités territoriales : les maires des 37 communes, les Présidents ou leur représentant des 6 intercommunalités, les conseillers départementaux
- 6. les partenaires institutionnels : les services de l'Etat (DDT, DREAL, Préfecture), le Département, l'EPTB, l'AERMC, le CEN, le RTM, le PNV, l'OFB
- 7. les structures disposant de la compétence eau potable
- 8. les structures disposant de la compétence assainissement
- 9. les représentants des professions agricoles
- 10. les représentants des usagers et des organisations professionnelles et associatives locales (EDF, Fédération de Pêche, FFCK, Compagnie des Alpes,...)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures.

Moûtiers, le 7 novembre 2025

Le Secrétaire de séance
Jean-Claude FRAISSARD



Le Vice-Président
André POINTET

